

Ordonnance
 Sur quaux de monnoye &
 Postant fabrication des
 deniers d'or a l'ecu

Du 27 aoust 1348.

Le Roy nostre seigneur
 en son grand Conseil ordonne
 que les deniers d'or a l'ecu que lon
 fait apres ont a 23 Karats l'on fera
 dorresnavant a vingt deux Karats
 et trois quarts d'or fin en karats
 et le quart sera allaye moitié
 argent fin, moitié Cuivre fin
 et seront de cinquante quatre
 de poids et comme par avant
 et pourra lon en tous maneres

D'or fin cinquante une Livre dix
Notre tournois ou payant le dix
Denier d'or pour dix huit solbre
neuf deniers tournois seulement
Item Lon fera double tournois
de quinze sols et trois deniers et tiers
comme devant et seront a trois
deniers un grain et tiers de grain
de loy argent le Roy, Item parisis
de dix huit sols quatre deniers de
poids et a deux deniers un grain
de loy argent le Roy en Tourain
Lon entout argent le Roy cent
sols tournois et mandons et commandons
avons garde et de par le Roy notre
Cher et de par nous que tantost
ou enlevés vous aurés reçu les
Lettres vous fassiez venir
pardevant vous le tailleur
et le payeur de la dite monnaie
en votre presence et faites

Surer le Maître en les dits tailleurs
 et Essayeur. Sur les d'antre
 Euangilles de Dieu que ces d'ice
 choses tiennent Secrettes et sans
 dire ne faire a scauoir ny perceuoir
 a aucune, par aucune maniere
 et ausy voulons nous que vous
 garder sur le serment que vous re-
 auez au Seigneur Tenet. Les d'ites
 choses en chacune d'icelle Secrettes
 et nous vous Enuoyons les d'ice
 patronne pour faire les differences
 et n'empare en notre Entende-
 que les marchandz payent point
 de cuiure mais sera prinse sur le
 Roy c'i point en en deu ce pour
 ce que Couraie ne puisse estre
 fait audit Cuiure nous voulons
 que vous garder. Ecriuez ce
 certainement tout le Rebatte
 si comme manie le vous

auont autre fois et autans comme
le Maistre afin que le Roy en
n'en puisse estre deceu en fait
de mensures de tout ce que vous
trouueret en la dite Monnoye
sans Dor comme d'argent en ce
faire payer aux marchans
La Creu de tout ce qu'il leur sera
due le jour que vous receurez de
lettres de quoy vous n'aurez
fait boestes en bien Coure
prenez garde que les choses
dessus dites soient tenues secretes
en fait et en point qu'il ne puisse
estre deceu ny auoir aucun
deffaut car s'il aduenoit par
aucune Maniere vous en
seriez punis par telle
Maniere qu'il seroit Exemple
atout autres et Clouez les
boestes en la maniere acoustumee

en faire nouveaux papiers de
 delivrance en nous Envoyez
 toutes les Coestes d'or et d'argent
 que vous aurez Jusques au dix
 jour par leur et certain message
 en nous envoyez le Maître
 ou certaine personne pour
 Luy qui aye pouvoir de leur
 Compter en finir pour luy et
 tous soustenu et nous de
 mandez l'état de la dite
 et Envoyez par le porteur de
 ces lettres en nous Envoyez
 L'Instrument en nous l'envoyez
 vos et nous a cette fois en
 d'icy en avant toutes fois
 que vous nous écrivez de
 Paris a Paris le Vingt deux
 septieme jour du mois de
 d'aujourd'hui L'an Mil Trois
 Cent Quarante Huit.